

Conseil d'administration

Séance du 23 février 2017

Point n° 4

Programme d'activité 2017

Le programme d'activité 2017 est proposé à l'approbation du conseil d'administration.

Comme l'expose l'introduction du document présenté au conseil d'administration, ce programme annuel d'activité porte sur l'ensemble de l'activité du Cerema en 2017, incluant :

- les activités qui seront réalisées à la demande des services de l'État – qui représentent l'essentiel des activités de l'établissement, comme le prévoit la loi portant création du Cerema ;
- les activités prévues dans le cadre des « actions de partenariat et d'innovation », qui mobilisent la part « plus autonome » (6 %) de la subvention pour charges de service public du Cerema ;
- et les projets d'activités générant des ressources propres.

Le document de présentation du programme d'activité 2017 sera un document public permettant aux partenaires et interlocuteurs du Cerema qui le souhaitent d'avoir une vision large de ses activités. La présente « note de couverture » donne au conseil d'administration :

- d'une part, des informations synthétiques sur les principales évolutions de la démarche d'élaboration du programme d'activité mises en œuvre cette année ;
- d'autre part, quelques informations *confidentielles* sur les activités générant des ressources propres en complément des informations qui sont incluses dans le document de présentation du programme annuel.

1. Principales évolutions de la démarche de programmation

Le Cerema et les services de l'État, aux niveaux central et déconcentré, continuent d'améliorer, année après année, la démarche de travail menée pour préparer, au second semestre de l'année N-1, la pré-programmation des activités à réaliser à la demande de l'État que l'établissement inscrit dans son programme annuel de l'année N.

Trois évolutions principales méritent d'être soulignées concernant la programmation 2017.

- Le Cerema a, dès l'été 2016, déterminé le plus précisément possible, domaine par domaine et pour chacune des 11 directions techniques et territoriales, les capacités de production qu'il pourrait mobiliser en 2017 dans le cadre de la « programmation centrale » (pour des activités à réaliser à la demande des directions générales de l'administration centrale) et dans le cadre de la « programmation locale » (pour des activités réalisées à la demande des services déconcentrés de l'État). Les propositions d'actions 2017 adressées aux services de l'État ont ainsi été calibrées au plus juste en fonction de leurs attentes, des « droits de tirage » dont ils disposent et des capacités de production du Cerema à réaliser ces actions. La phase de dialogue avec les services de l'État s'en est trouvée nettement facilitée et simplifiée.

- Le Cerema a aussi mis en place un outil interne permettant, en s'appuyant sur cette connaissance des capacités de production, de prévoir dès l'automne 2016 la répartition interne – entre les 11 directions – des tâches à réaliser pour chaque action proposée aux services de l'État. Ainsi, dès janvier 2017, au moment de la validation du choix des actions « préprogrammées » inscrites au programme annuel d'activité, la répartition fine d'une grande partie des travaux à réaliser a été immédiatement disponible pour les équipes des 11 directions – alors que, les années précédentes, la détermination de cette répartition fine était un exercice fastidieux très consommateur de temps dans les premiers mois de l'année.
- Pour la première fois en 2017, environ un **quart des actions** de la « programmation centrale » en volume sont identifiées, par les directions générales de l'administration centrale, comme des *actions signalées*. Ces activités seront **traitées de manière prioritaire au sein du Cerema, en réorganisant si nécessaire les plans de charges en cours d'année**. Elles font en principe **l'objet de jalons calendaires** (correspondant à des étapes identifiées des travaux ou à la finalisation de « livrables »), et elles feront l'objet d'un suivi et d'un *reporting* spécifique, avec un **point d'avancement à mi-année** et un engagement de la direction du Cerema à informer dans les meilleurs délais les directions générales en cas de difficulté à tenir les échéances fixées pour ces actions signalées.

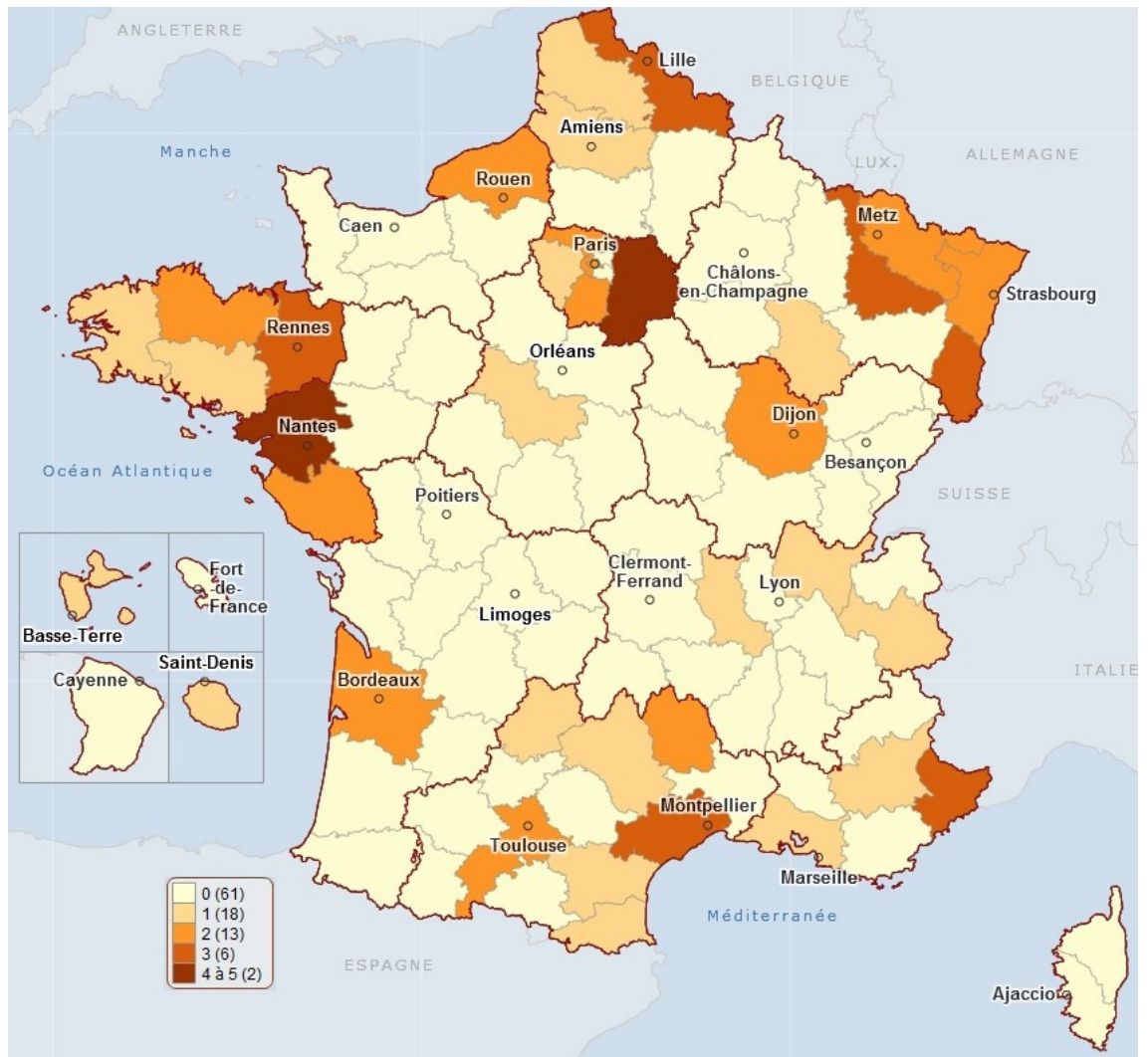
2. Informations complémentaires confidentielles concernant les activités générant des ressources propres

En complément des données sur le « portefeuille de clients et partenaires » du Cerema qui sont présentées dans l'introduction du document présenté au conseil d'administration, on donne ci-dessous deux éclairages complémentaires concernant les activités générant des ressources propres : d'une part, une information sur le « carnet de commandes » du Cerema, et d'autre part la cartographie des collectivités territoriales avec lesquelles le Cerema est lié par un contrat pluriannuel.

2.1. Comme pour une entreprise, le « **carnet de commandes** » donne un aperçu intéressant sur l'activité économique de l'établissement. À une date donnée, le carnet de commandes se compose des affaires signées et non encore produites, ou partiellement produites : il décrit donc ce qui « reste à produire ». À la fin de l'année 2016, ce carnet de commandes représentait environ 45 % des recettes sur production de l'année, ce qui signifie que le Cerema débute l'année avec un volant d'activité certain pour ses clients et partenaires correspondant à presque six mois de cette activité.

2.2. Les compétences du Cerema en matière de mesures, d'essais, de contrôles routiers et d'ouvrages d'art intéressent au premier chef les gestionnaires d'infrastructures, qui choisissent souvent l'établissement dans le cadre d'accords-cadres¹ passés suite à des procédures de mise en concurrence, en assistance à maîtrise d'ouvrage (assistance et contrôle extérieur, contrôle de la qualité de travaux...) ou en prestations (auscultation et diagnostic de chaussées, inspection subaquatique d'ouvrages d'art...). C'est ainsi que le Cerema est à ce jour lié par plus de **70 contrats pluriannuels** avec des conseils départementaux, des communes ou groupements de communes, des gestionnaires de grandes infrastructures, etc. dans une quarantaine de départements en métropole ou outre-mer. La carte suivante donne la répartition géographique des collectivités concernées.

¹ Ces accords-cadres ont pour objet d'établir les règles relatives aux bons de commande à émettre ou les termes régissant les marchés subséquents à passer au cours d'une période donnée.



* * *

PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 2017-02 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Article 1

Le conseil d'administration approuve le programme d'activité de l'année 2017.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance à Bron, le 23 février 2017

Le président du conseil d'administration

Gaël Perdriau